

M. Knowles: On fait des observations. Peut-être que le député senior d'Halifax (M. Dickey) aimerait exprimer son opinion au sujet de cette affaire.

M. Robinson: Monsieur l'Orateur, comme la Chambre doit être saisie d'autres mesures, j'aimerais, du consentement unanime de la Chambre et appuyé par l'honorable député de Welland (M. McMillan), proposer:

La substitution du nom de M. Knowles à celui de M. Croll, sur la liste des membres du comité permanent des bills d'intérêt privé.

Si je présente cette motion, monsieur l'Orateur, c'est pour permettre au comité de bénéficier des lumières de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et du temps qu'il a sans doute consacré à l'examen de ces bills. Il vaudrait beaucoup mieux accomplir ce travail au comité permanent qu'à la Chambre des communes. Mais je me rends compte qu'il me faut tout d'abord obtenir le consentement unanime de la Chambre.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: Non.

M. MacInnis: Aux termes du Règlement, ce n'est pas le moment de présenter une motion de ce genre. Ces motions doivent être présentées à l'appel des affaires courantes. Je me demande d'ailleurs si l'auteur de la motion s'est assuré auprès de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qu'il consent à la substitution.

M. Robinson: Je puis assurer l'honorable préopinant que l'autre député en cause consent à se retirer du comité pour permettre à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre de prendre sa place.

M. MacInnis: Le député qui a présenté la motion se croit peut-être bien habile mais il ne l'est pas du tout. Il s'agit d'une grave question. S'il ne sait comment s'occuper d'une grave question du moins qu'il s'abstienne de la traiter à la légère, en plaisantant.

M. Robinson: Je m'explique sur un fait personnel. Je n'ai pas présenté la motion étourdiment, ni en guise de plaisanterie. Je suis convaincu, comme la plupart des députés, j'en suis sûr, que la Chambre a consacré beaucoup de temps à l'examen de questions qui pourraient être réglées plus rapidement ailleurs.

Comme je l'ai dit déjà, il y a d'autres questions à présenter à la Chambre durant ce bref intervalle de huit à neuf heures, les mardis et vendredis. La Chambre devrait être saisie de ces questions; les députés, j'en suis sûr, veulent y consacrer plus de temps. Je

[M. Knowles.]

n'ai pas présenté ma motion à la légère; j'ai voulu tout simplement hâter les travaux de la Chambre.

M. Ferguson: Nous avons suivi toutes ces chamailleries. Le député de Simcoe-Est a fait une assez bonne proposition. Mais il me semble qu'à titre de membre du parti ministériel, s'il consacrait autant de temps à conseiller au Gouvernement de mettre fin à cette répétition, à ces absurdités dont nous sommes témoins, d'année en année, à propos des peines de cœur, des regrets et des malheurs de certaines gens, il serait possible de faire cesser ces sottises.

Si le député de Simcoe-Est s'appliquait un peu à obtenir du Gouvernement qu'il règle ce problème et qu'il supprime cette turlupnade annuelle qui nous oblige à nous occuper des tristesses de la population canadienne, il contribuerait beaucoup à empêcher que ces questions soient traitées de cette façon.

M. l'Orateur: Comme l'a dit le député de Vancouver-Est (M. MacInnis), la motion proposée par le député de Simcoe-Est (M. Robinson) ne peut être mise aux voix qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Vu l'absence d'unanimité, je ne peux mettre la motion aux voix.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis, je crois, du bill n° 328, n'est-ce pas?

M. l'Orateur: Oui, du bill n° 328.

M. Knowles: Ni le député de Simcoe-Est (M. Robinson) ni moi-même ne connaissons les deux personnes en cause. Pourtant, si elles ont le droit de venir demander au Parlement d'adopter ce bill, elles ont le droit de s'attendre que ce bill soit considéré comme mesure législative importante. Prétendre que nous perdons notre temps sur des bills parce que nous prenons deux ou trois ou quatre minutes pour en étudier un, c'est, je crois, méconnaître l'importance de nos devoirs en matière de bills d'intérêt privé.

Je n'ai que quelques mots à dire à l'égard de ce cas. Dans cette famille, la mère se charge d'élever un enfant adopté. D'après les témoignages, l'inconduite du père semble durer depuis environ trois ans. Il semble bien que nous n'avons d'autre choix que celui d'adopter le bill. Mais je me demande si nous accomplissons notre tâche avec le sens des responsabilités que nous devrions avoir quand tant de députés ne prennent pas le temps d'étudier des cas comme celui-ci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)